

Gestion des situations particulières : retour d'expérience au CHRU de Brest

Nathalie Mugnier

06 février 2020



IPA



La démarche

Identification Situation particulière

- Cas « inédit » sans Mode OPérateur/procédure
- Cas particulier qui peut se reproduire même si peu fréquent.
- Nécessite de définir une CAT

Ressources

- Base documentaire: Réglementaire : Guide-références-juridiques-produits-santé (Ameli), médipar (conseil de l'ordre), textes réglementaires Adiph. Bases de données médicaments et laboratoires...
- Acteurs: - Facturation: CPAM (pharmacien conseil), Service facturation du CHU, direction financière, RH.
- Circuit médicament: médecins et IDE au CHU ou réseaux soins palliatifs, assistantes sociales, grossistes.

Création MOP /Procédure et relectures

- MOP interne PUI ou procédure organisationnelle avec intervenants externes (travail multidisciplinaire)
- Contenu: information produit de santé, modalités de dispensation et facturation si spécificité, aides à la décision, aide à la recherche de ressources
- Rédaction Pharmacien rétrocession mais interactions avec pph rétrocession et autres pharmaciens rétro (Relecture)

Information

- Information pph rétrocession et pharmaciens et le cas échéant acteurs intervenant dans le circuit
- Intégration dans MAQ (interne PUI ou guides CHRU)
- A l'avenir : intégration dans formation continue.

Médicaments inscrits sur la liste

Délivrance d'un contraceptif ou d'un médicament chronique sur la base d'une ordonnance expirée

Perte de traitement par un patient

Réquisition par la police ou la gendarmerie

Séjour à l'étranger

Procédure dérogatoire patients « iliens »

Accident du travail (hors personnel CHRU)

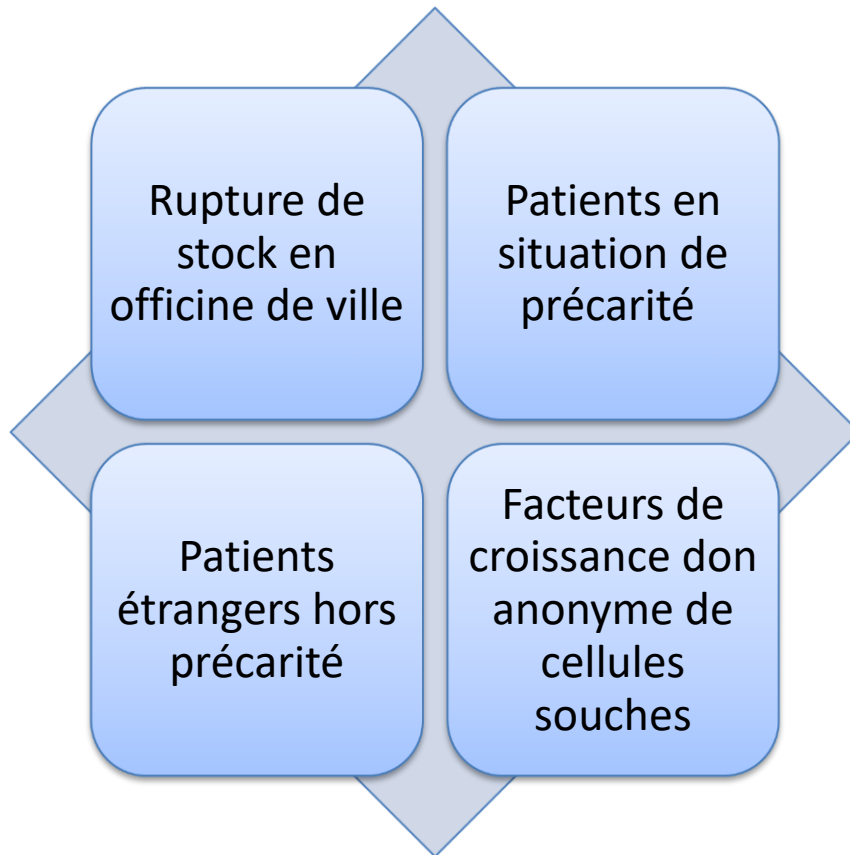
Médicaments rétrocedables par dérogation


Aliments Diététiques
Destinés à des Fins
Médicales Spéciales
(ADDFM)

Médicaments de la
douleur chronique
rebelle et des soins
palliatifs

MOP Délivrance
des médicaments
stupéfiants en
rétrocession

Médicaments ni inscrits sur la liste de rétrocession et ni rétrocédables par dérogation



	MODE OPERATOIRE Dispensation en rétrocession d'Aliments Diététiques Destinés à des Fins Médicales Spéciales (ADDFMS)	Réf : CBGD.Codif/P_REF
		Date 30/11/2015
		Version : P_REVISION
Service émetteur : CBGDEntite Rédacteur : G. Martin, N. Mugnier , MAJ par M.PERENNES (02/01/20)		
Domaine d'application - Personnel concerné : pharmacie rétrocession		
Références de la (des) procédure(s) associée(s) : dispensation et facturation des médicaments en rétrocession		
Validation par : ACT_PARTICIPANTS_SIGN2		Signé le : ACT_PARTICIPANTS_DATE_SIGN2_NO TIME

- MOP à visée informative sur les aliments diététiques
- Ressource:
 - Documents sur les aliments : Laboratoires de spécialisés dans les ADDFMS et laits infantiles

Pour connaître la composition du produit, ses modalités d'administration et éventuellement les conditions de remboursement : consulter le [document sur les ADDFMS.](#)

Consulter également le commentaire PHARMA.

MELANGES D'ACIDES AMINES - Tyrosinémie de type 1 et 2

Code produit	Spécialité (Libellé PHARMA)	Fournisseur	Statut	Présentation	Classe	Indication	Classe d'âge	Fiche technique	Commentaires	Rétrocession-Modalités de remboursement
1000221	TYR ANAMIX INFANT 400G, BTE	Nutricia Nutrition Clinique	ADDFMS	poudre 450 g	Mélange équilibré d'acides aminés essentiels et non essentiels sans tyrosine et sans phénylalanine. Contient également des glucides, des lipides, des vitamines, des minéraux et des oligo-éléments.	Tyrosinémie de type 1 et 2	0-1 an	Fiches techniques\Nutricia\TYR ANAMIX INFANT.pdf	Pas de stock d'avance. A commander si besoin	Rétrocédable. Prise en charge par l'Assurance Maladie uniquement dans le cadre des maladies métaboliques héréditaires (ALD 17)

AUTRES ADDFMS

LIPIDES SPECIAUX

Code produit	Spécialité (Libellé PHARMA)	Fournisseur	Statut	Présentation	Classe	Indication	Classe d'âge	Fiche technique	Commentaires	Rétrocession-Modalités de remboursement
1953660	LIQUIGEN (EMULSION TCM) FLACON 250ML	Nutricia Nutrition Clinique	ADDFMS	flacon 250 ml	Emulsion de complément incomplète sur le plan nutritionnel, composée d'huile TCM et d'eau.	Traitement diététique de patients atteints de malabsorption des graisses ou pour un régime cétoène chez les nourrissons, les enfants et les adultes	Tout âge	Fiches techniques\Nutricia\LIQUIGEN.pdf		Rétrocédable. Prise en charge par l'Assurance Maladie uniquement dans le cadre des maladies métaboliques héréditaires (ALD 17) Si autre indication, demande d'entente préalable avec le médecin conseil
0103808	HUILE DE TCM	Nutricia Nutrition Clinique	ADDFMS	flacon 500 ml	100% huile TCM	Malabsorption lipidique, épanchements chyleux, épreuves de charge en TCM, désordres lymphatiques, nutrition post-opératoire dans les syndromes de grêle court	> 3 ans	Fiches techniques\Nutricia\Huile de TCM.pdf		Disponible en ville. Prise en charge par l'Assurance Maladie en cas de malabsorption lipidique avec épanchement chyleux et en cas de maladies

Description

LIQUIGEN est une émulsion fine de 50% de triglycérides à chaînes moyennes (TCM) dans de l'eau.

Indications

LIQUIGEN est destiné aux besoins nutritionnels des nourrissons, des enfants et des adultes, par voie entérale ou per os, dans les situations cliniques suivantes :

- déficits de l'oxydation des acides gras à chaînes longues (VLCAD, LCHAD),
- troubles du transport mitochondrial des acides gras à longues chaînes (CTD, CPT I, CAT, CPT II),
- épreuves de charge en TCM,
- régime cétogène,
- désordres lymphatiques (Chylothorax, Lymphangectasies intestinales),
- nutrition post-opératoire dans les syndromes de grêle court,
- malabsorptions sévères accompagnées de stéatorrhées.

Spécificités

- * *La fraction lipidique est constituée uniquement de triglycérides à chaînes moyennes. LIQUIGEN fournit donc un apport énergétique facilement mobilisable dans les situations de malabsorption et de déficit de l'oxydation des acides gras à longues chaînes.*
- * *LIQUIGEN, en tant qu'émulsion lipidique, se mélange très facilement à divers liquides nutritifs.*
- * *N'adhère pas aux parois : la très grande fluidité et la stabilité de LIQUIGEN permettent de l'instiller dans des sondes de très faibles charnières pour la nutrition entérale en pédiatrie. LIQUIGEN peut également être administré per os à la seringue en néonatalogie.*
- * *Apport de TCM dans les protocoles spéciaux de pédiatrie.*
- * *Sans lactose, sans protéines, sans fructose, sans saccharose, sans gluten.*

MOP basés sur des textes « réglementaires » :
aide dispensation ou facturation

Séjour à l'étranger de plus d'un mois

Délivrance d'un contraceptif ou d'un médicament chronique sur la base d'une ordonnance expirée

Ressource: CPAM Ameli

TEXTES DE RÉFÉRENCE

VOTRE EXERCICE PROFESSIONNEL

- L'exercice en officine >
- Facturation et rémunération >
- Dispensation et prise en charge >

- Lombalgies
- Droits de prescription
- Règles de délivrance et prise en charge

DISPENSATION D'UN TRAITEMENT DE PLUS D'1 MOIS

Une procédure dérogatoire vous permet de délivrer des médicaments pour une durée de traitement supérieure à 4 semaines à un patient qui part à l'étranger pendant plus d'un mois.

CONSULTER

DISPENSATION EXCEPTIONNELLE - ORDONNANCE EXPIRÉE

Le point sur les modalités de délivrance, sur la base d'une ordonnance expirée, d'une boîte supplémentaire pour les traitements chroniques ou de contraceptifs oraux.

CONSULTER

GUIDE DES REFERENCES JURIDIQUES- PRODUITS DE SANTE

du CSP
Art. R. 162-20-5-1
du CSS

L'ordonnance la mention « délivrance par la procédure exceptionnelle d'une boîte supplémentaire » avec le nom de la spécialité délivrée et il appose le timbre de l'officine et la date.

Il informe le prescripteur de cette dispensation.

La même ordonnance ne peut donner lieu qu'à une seule dispensation.

Art. L. 162-16
du CSS

Les médicaments dispensés dans le cadre de cette dérogation sont pris en charge dans la limite d'une seule boîte par ligne d'ordonnance au-delà de la durée de traitement initialement prescrite.

Circ. CNAMTS
CIR-21/2008
du 26.03.2008

Une circulaire de la CNAMTS explicite ces règles de dispensation et de facturation.

Dérogation : dispensation supplémentaire de contraceptifs oraux par le pharmacien (Cf. II.3.2.1)

Art. R. 5134-4-1
du CSP

S'agissant des contraceptifs oraux, le pharmacien peut dispenser les médicaments nécessaires à la poursuite du traitement pour une durée supplémentaire non renouvelable de 6 mois lorsque l'ordonnance expirée date de moins d'un an, sauf s'ils figurent sur une liste fixée par arrêté ministériel sur

<http://www.mediam.ext.cnamts.fr/cgi-ameli/aurweb/ACIRCC/MULTI>

ameli.fr pour les pharmaciens

ACTUALITÉS

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Textes conventionnels >

Accord-cadre interprofessionnel

**Guide des références juridiques -
Produits de santé**

Charte du contrôle de l'activité

AMeli
l'Assurance Maladie en ligne

Assurance
Maladie



Circulaires

Recherche multi-critères :

1 circulaire sélectionnée

Période:
1 réponse

[Voir la sélection](#)

Référence:
1 réponse

Tout effacer

Chercher

Période :

Date de début : 26/03/2008

Date de fin :

Référence :

CIR-21/2008

N° plan de classement :

Plan avant ou après le 23/06/2008

Objet :

Approvisionnement bateaux de la marine marchande

- Source Meddispar

Cas particuliers

Liste des médicaments >

- > Critères
- > Cas particuliers de médicaments
- > **Approvisionnement des entreprises maritimes exploitants des navires**
- > Approvisionnement des établissements scolaires

Les entreprises maritimes exploitants de navires sont soumis à l'obligation de disposer de dotations médicales à leur bord.

Cas particulier des médicaments réservés l'usage hospitalier

Les dotations des navires comportent des médicaments réservés à l'usage hospitalier. Les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé et des groupements de coopération sanitaire (GCS) peuvent approvisionner en médicaments réservés à l'usage hospitalier les officines, sur présentation d'un bon de commande dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Don anonyme de cellules souches

- Ressources

- acteurs de la greffe de moelle osseuse
- Protocole agence de biomédecine

**Protocole relatif
à l'information, à la sélection,
à l'inscription et à la gestion
des donneurs non apparentés
de moelle osseuse**

Ref: ABM/DPGCSH/RFGM/PROTOCOLES DVMO v 28112016

« les facteurs de croissance hématopoïétiques (**molécule princeps**) à raison de 10µg/kg par jour, en 2 injections quotidiennes par voie sous-cutanée de 5 µg/kg chacune, pendant une durée de 4 à 6 jours...Le produit prescrit doit être fourni par la **pharmacie centrale hospitalière**. »

Hôpital MORVAN
2 Avenue Foch
29609 BREST Cédex

Direction des Admissions, des Consultations et de la Facturation (D.A.C.E.F)

Correspondant :
M^{me} DEBREE
Tél : 02 98 22 31 71

INSTITUT DE CANCÉROLOGIE / HÉMATOLOGIE

En application de la circulaire DSS/DH/DGS n° 2000-357 du 30 juin 2000 se rapportant aux articles L665-13, L716-9 du Code de la Santé Publique.

M^{me}/M^r : FRBR10453

Étiquette
Patient

- Est pris(e) en charge à 100 % par le CHU de Brest pour les examens prescrits sur l'ordonnance ci-jointe, datée du : 29/04/2011
- Est pris(e) en charge à 100 % par le CHU de Brest pour la prescription des médicaments ci-jointe, datée du :

Le
Cachet du Service

Signature du médecin

NB : Les factures des examens et/ou des médicaments prescrits dans le cadre du don de moelle osseuse sont à transmettre à la D.A.C.E.F.

MOP « accords locaux » CPAM

Perte de traitement par un patient

- Contact **pharmacien conseil** (vérification dossier pour éviter malversations)
- Dispensation après Accord pharmacien conseil (si « urgent » dispensation du plus petit conditionnement)
- **Courier patient** pour demande de prise en charge exceptionnelle **adressé par la pharmacie**


Procédure dérogatoire patients « iliens »

- Demande accord **service médical CPAM**
- Critères patients:
 - affiliés à la CPAM du Finistère, domiciliés dans les îles de Sein, Molène et Ouessant et y résidant à titre principal ;
 - traitement chronique
- **Accord prescripteur** (sur ordo)
- **Courrier patient** : attestation sur l'honneur résidence sur l'île et date début traitement.
- Demande **adressée par la pharmacie**
- Accord max pour 3 mois

Procédure multidisciplinaire: description d'un circuit

Patients en situation de précarité

- Ressources:
 - Acteurs : assistantes sociales, centre d'accueil précarité, direction facturation, pharmacie
 - Textes réglementaires
- Rédaction multidisciplinaire d'une procédure

	PROCEDURE	Réf : MED-DRU-DRU/PRO-00244
	Dispensation gratuite de produits pharmaceutiques	Date : 06/09/2013 Version : 01
Entité émettrice : Direction des relations avec les usagers DRU		
Domaine d'application - Personnel concerné : Unités de soins, centre accueil précarité, service social, pharmacie, direction de la facturation – Tout personnel		
Références de la (des) procédure(s) associée(s) :		
Approbation par : C. COLLEC – Directrice adjointe responsable des relations avec les usagers		Signé le : 06/09/2013

SOMMAIRE GENERAL

1. OBJET	2
2. DOMAINE D'APPLICATION – PERSONNELS ET SERVICES CONCERNES	2
3. RESPONSABILITES	2
4. REFERENCES INTERNES ET EXTERNES – DOCUMENTS ASSOCIES	2
5. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	2
6. DESCRIPTION DE L'OBJET - CONTENU.....	3
6.1. Pour quel patient ?	3
6.2. Modalités de prescription	3
6.2.1. L'inclusion	3
6.2.2. La prescription	3
6.3. Modalités de dispensation	4
6.3.1. Dispensation pendant les jours ouvrables	4
6.3.2. Dispensation hors jours ouvrables	5
6.4. Facturation	5
7. EVALUATION	5
8. REACTUALISATION – MISE A JOUR.....	5
9. LISTE DES ANNEXES	5

Date : ____/____/____

Nombre de pages :
(Y compris celle-ci)

Emetteur	Récepteur			
Assistant de service social : ☎ Ligne directe : Secrétariat : Fax :			☎	FAX
	PHARMACIE	CAVALE BLANCHE	47602	47731
		MORVAN	23687	23528
		CARHAIX	32084	32081
	CAMPS	CAVALE BLANCHE	47600	47611

Evaluation sociale **jointe à la prescription** de produits pharmaceutiques concernant :

PATIENT : DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

UNITE DE SOINS : U.F :

Dispositif sollicité :

- | |
|---|
| - SOINS URGENTS – UF : 8646 <input type="checkbox"/>
- PASS – UF : 5644 <input type="checkbox"/> |
|---|

- Renouvellement du traitement prévu le : ____/____/____

- Nouvelle évaluation sociale prévue le : ____/____/____

Remise du traitement :

Y a-t-il eu une délivrance de médicaments hors horaires et jours ouvrables ? : oui non

Le traitement est à remettre :

- AU PATIENT : Si oui, parle-t-il français : oui non

- A UN MEMBRE DE L'EQUIPE DU SERVICE PRESCRIPTEUR :

NOM : FONCTION :

- A L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DU C.A.P :

NOM - Prénom :

- A L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE L'UNITE DE SOINS :

NOM – Prénom :

CONCLUSION

- Intérêt des MOP: répondre rapidement et de façon appropriée à une situation particulière même un vendredi à 18h00 alors que le pph et le pharmacien référent de la rétrocession sont partis...
- Harmonisation des pratiques
- Difficultés de MAJ et réalisation à posteriori
- A mutualiser +++
 - gain de temps
 - Situation non rencontrée sur site mais déjà protocolisée ailleurs → réponse adaptée immédiate
 - Bonnes idées à partager

Information patient MOP séjour à l'étranger



Vous comptez séjourner à l'étranger pendant plus d'un mois ?

Vous devez dans ce cas effectuer des démarches auprès de votre médecin et de l'Assurance Maladie pour que nous puissions vous dispenser votre traitement pour la durée de votre séjour.

N'hésitez pas à nous en parler afin que nous puissions vous donner la conduite à tenir.

Attention, il est nécessaire d'anticiper et d'effectuer ses démarches au moins 15 jours avant votre date de départ.



PHARMACIE

- Hôpital de la Covale Blanche : Tél : 02 98 84 76 02 Fax : 02 98 84 77 81
- Hôpital Mourvillan : Tél : 02 98 27 86 87 – Fax : 02 98 27 85 28
- Hôpital de Carhaix : Tél : 02 98 99 20 82

Vous partez à l'étranger pour une durée supérieure à un mois ?

Votre traitement peut vous être délivré pour une durée maximale de 6 mois sous certaines conditions :

1. Votre médecin doit mentionner sur la prescription qu'il donne son accord pour la délivrance du traitement en une seule fois dans le cadre d'un départ à l'étranger en précisant la durée souhaitée.
La prescription doit être établie en Dénomination Commune Internationale (DCI).
2. Vous devez prendre contact avec le service médical de votre caisse d'assurance maladie et lui adresser :
 - La prescription médicale comportant l'accord du médecin
 - L'attestation sur l'honneur ci-jointe datée et signée, précisant les renseignements suivants : nom, prénom, adresse, n° téléphone, n° de Sécurité Sociale, nationalité, lieu du séjour à l'étranger, date de départ, durée et motif du séjour.

Votre caisse d'Assurance Maladie vous notifiera ensuite son accord ou son refus

3. Vos médicaments pourront vous être délivrés pour une durée supérieure à 1 mois sur présentation de votre ordonnance et de l'accord de prise en charge de votre caisse d'assurance maladie.

Attention, il est nécessaire d'anticiper et d'effectuer ses démarches au minimum 15 jours avant votre date de départ.



VOUS PARTEZ A L'ETRANGER PLUS D'UN MOIS ET VOUS AVEZ BESOIN DE VOS MEDICAMENTS

Pour qui ?

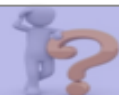
Toutes les personnes qui partent plus d'un mois à l'étranger, ayant des traitements non disponibles en officine de ville. L'autorisation de la délivrance est de 2 à 6 mois en fonction des CPAM.

Où ?

L'ensemble des pays du monde. Cela ne concerne pas la Corse, les DOM-TOM ...

Quel médicament ?

Tous les médicaments délivrés en Pharmacie hospitalière non soumis à des conditions de délivrance particulières (stupéfiants, anxiolytiques ...)



La procédure à suivre :



Procédure pouvant être longue !



1

PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE MEDECIN :

Sur sa prescription, le médecin doit mentionner son accord pour la délivrance d'une quantité de traitement supérieure à un mois en une seule fois.



2

PRENEZ CONTACT AVEC LA CPAM : 36 46

Effectuer une demande de prise en charge en adressant :

- La prescription médicale, comportant l'accord du médecin
- Une attestation sur l'honneur comportant : nom, prénom, adresse, téléphone, n° d'immatriculation, nationalité, lieu de séjour à l'étranger, date, durée et motif du séjour.



3

DELIVRANCE PAR LA PHARMACIE HOSPITALIERE :

Sur présentation :

- de la prescription médicale comportant l'accord du médecin
- de l'accord de sa caisse d'assurance maladie pour l'application de la dérogation.

Informations importantes

- La durée maximale délivrée ne peut pas excéder 6 mois.
- Réalisez la procédure au plus tôt pour organiser en fonction votre projet de vacances.
- Vérifiez les formalités douanières (voir le site internet de l'ambassade du pays).
- Si vous partez en vacances en France, prenez contact avec la pharmacie hospitalière la plus proche de votre lieu de vacances. Ils peuvent également vous délivrer les traitements.